

Pas besoin de la peine de mort, nous avons tout ce qu'il faut pour les djihadistes de retour de Syrie

écrit par Laurent P | 1 décembre 2016



Pas besoin de recourir au crime (nous avons aboli la peine de mort, je le rappelle) car nous avons un article de loi prévu pour les djihadistes de retour de Syrie :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418350&cidTexte=LEGITEXT000006070719>:

« Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende. »

Ce n'est pas appliqué parce que les traîtres qui nous gouvernent NE VEULENT PAS l'appliquer (ils sont là pour encourager la destruction de la France) et donc leurs larbins de l'administration judiciaire, préoccupés uniquement par leur carrière (qui dépend totalement du pouvoir politique) font semblant d'ignorer cet article de loi...

Le FN demande son application depuis longtemps mais c'est

tourné en dérision par les journalistes qui eux aussi ne sont que les larbins des politiques :

<http://www.huffingtonpost.fr/2016/06/14/pourquoi-la-justice-na-pplique-pas-aux-terroristes-larticle-411/>

Précédemment (article 75 de la loi de 1939), c'était la peine de mort :

<http://danielclairvaux.blogs.nouvelobs.com/media/02/00/3450025033.pdf>

Et c'est la loi qu'appliquèrent les résistants de Toulouse en exécutant le procureur Lespinasse qui avait réclamé et obtenu la peine de mort pour le résistant Marcel Langer :

<https://sitamnesty.wordpress.com/2013/10/10/70eme-anniversaire-de-lexecution-du-procureur-collabo-pierre-lespinasse-par/>

Plus un seul procureur ne réclama la peine de mort pour le moindre résistant après cela.

Il faut noter que l'article 75 fut appliquée aux SS français de la division Charlemagne. Si nombreux furent ceux fusillés durant le conflit, une fois l'armistice signée la plupart de ceux qui se constituèrent prisonniers furent seulement condamnés à de la prison :

<http://www.cdvfe-divisioncharlemagne.com/> (voir paragraphe

« Ne pouvant être exhaustives, les principales destinées »)

Nous n'avons qu'à faire de même. C'est à dire : jugement, prison jusqu'à, potentiellement, 30 ans. Amnistie quelques années après la disparition officielle définitive de l'état islamique. Face au risque de trente ans de prison, et sachant que l'état islamique n'est pas prêt de disparaître (puisque le djihad est inscrit dans le coran), la plupart iront simplement faire leur trou de rat ailleurs qu'en France.